



ARRETE N° 2024 - 421
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue Vannier n°1
Déménagements LEBOURGEOIS
Jeudi 25 Juillet 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société «Déménagements Lebourgeois» – D 613 – 14100 Firfol, afin d'effectuer un déménagement, Résidence Grand Large, Rue Vannier au n°1, Jeudi 25 Juillet 2024, de 9h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société «Déménagements LEBOURGEOIS» est autorisée à effectuer un déménagement, Résidence Grand Large, Rue VANNIER au n°1, JEUDI 25 JUILLET 2024, de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue Vannier, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de faciliter le déménagement. L'accès au parking de l'Hôtel devra être maintenu.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 4 Juillet 2024
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

